



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/489/Add.1
19 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 38 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION
POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Outre la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) précédemment décrite dans le rapport du Secrétaire général (A/51/489), il convient de mentionner que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est tenu en contact avec l'OSCE concernant la situation en Lettonie et en Estonie, pays dans lesquels l'OSCE a des bureaux. Ce contact a été établi dans le contexte de la résolution 48/155 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1993, et de sa décision 50/465 du 22 décembre 1995, ainsi que d'une analyse des structures institutionnelles en Lettonie menée, dans le cadre d'un projet de coopération technique, par le conseiller du Haut Commissaire en ce qui concerne les institutions de protection des droits de l'homme. En outre, le Haut Commissaire s'est tenu en contact avec l'OSCE concernant les activités de coopération technique en République de Moldova.
